

COMPOSTAGE RENNES MÉTROPOLE VOUS INFORME...

rien ne sert de
JETER
quand on peut
COMPOSTER

MISE À DISPOSITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS CONDITIONS GÉNÉRALES

Rennes Métropole propose des composteurs gratuits à ses habitants disposant d'un jardin privatif en maison ou en rez-de-jardin.

L'objectif est de développer la pratique du compostage et d'ainsi réduire les quantités de déchets collectés et traités sur le territoire.

Chaque foyer concerné peut prétendre à un composteur (la mise à disposition d'un deuxième composteur pouvant être acceptée si le 1er composteur a été pris il y a au moins 6 mois).

À la remise du matériel par Rennes Métropole, le bénéficiaire atteste que celui-ci sera installé à l'adresse indiquée lors de sa demande. Il certifie en outre ne pas dépasser la limite de deux composteurs mis à disposition par la collectivité.

Un compostage efficace ne s'improvise pas, aussi des conseils d'utilisation du composteur sont dispensés lors de sa remise. Il est vivement conseillé de suivre ces recommandations pour produire tout au long de l'année un compost de qualité en évitant toutes nuisances pour le voisinage :

- Installer le composteur sur une surface plane et à même la terre ou le gazon (pas sur une dalle). Il doit être facile d'accès et à l'abri des intempéries et des grosses chaleurs.
- Brasser le contenu du composteur (sur 10 cm à chaque apport et tout le contenu une fois par mois) pour éviter l'apparition de méthane.
- Recouvrir de branches et de feuilles à chaque dépôt pour équilibrer les apports carbonés et azotés (cf. guide du compostage remis avec le composteur).
- Contrôler l'humidité : mélanger les déchets verts et humides avec les déchets bruns et secs.
- Entretenir le composteur. Ne pas forcer sur les pièces ou les parties du composteur afin de garantir sa pérennité.

Affecté à l'adresse indiquée par le demandeur, le composteur reste la propriété de Rennes Métropole. **Dans le cas d'un déménagement, il doit être laissé sur place.** L'utilisation du matériel à d'autres fins que le compostage à domicile est interdite. Rennes Métropole se réserve le droit de récupérer le matériel en cas de non-utilisation ou de fausse déclaration du demandeur.

NB : le bénéficiaire accepte de recevoir des informations sur la prévention des déchets, de répondre aux questionnaires de suivi et, dans la mesure du possible, de recevoir les agents chargés de ce suivi.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la mise à disposition de composteurs aux habitants de Rennes Métropole. Le destinataire des données est la Direction des Déchets et des Réseaux d'Énergies de Rennes Métropole. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Plus d'infos :
dechets.rennesmetropole.fr

0 800 01 14 31 Service & appel gratuits



METROPOLE
vivre en intelligence
rennes